

Aunis
Sud

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_23RENOV'INFO SERVICE – PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2029 VOLETS 1 ET 2-
DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ENGAGEMENT A LA SIGNATURE AVEC L'ANAH

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_23-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

**RENOV'INFO SERVICE – PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2029 VOILETS 1 ET 2-
DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ENGAGEMENT A LA SIGNATURE AVEC L'ANAH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu les délibérations concordantes des trois Communautés de Communes depuis 2018 concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE) devenu ensuite une plateforme de rénovation énergétique (PTRE) puis un Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence National de l'Habitat (Anah) ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

Vu les avis favorables émis aux bureaux communautaires des 5 novembre 2024 et 3 décembre 2024,

Considérant la fin, au 31 décembre 2024 du financement des PTRE par le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE),

Considérant la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un financement des ECFR par l'Anah via la signature de PIG PACTE Territorial entre les porteurs du service et l'Anah,

Considérant les résultats de Rénov' Info Service, ECFR commun, depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale ;

Considérant le taux d'ancienneté du parc de logements construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la présence importante de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, déjà mis en évidence dans le cadre des études habitats de chacune des communautés des communes ;

Considérant les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, de développement de l'offre locative privée conventionnée ou pas.

Considérant que dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'Agence nationale de l'habitat (Anah) souhaite mettre en place pour 2025, une convention dite « PIG Pacte territorial France Rénov' » afin d'encadrer le financement de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'aides à l'amélioration de l'habitat privé que sont les Espaces-conseils France-Rénov' et les Programmes animés de l'Anah.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente à la transition énergétique, rappelle qu'en 2018, les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté ont créé un service unifié pour assurer le portage de leur Espace Info Energie, devenu Espace conseil FAIRE et désormais depuis 2022 Espace Conseil France Rénov'.

Rénov' Info Service est le guichet unique de ces 3 collectivités, qui permet à chaque ménage d'être conseillé sur les solutions d'amélioration du confort de son logement, de réduction de ses consommations d'énergie, d'adaptation en cas de perte d'autonomie (handicap, vieillissement) et de lutte contre les situations d'habitat indigne ou dégradé. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les particuliers à élaborer un projet de rénovation technique, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

D'autre part Rénov' Info Service assure les missions de sensibilisation du grand public, des acteurs de la rénovation que sont les professionnels du bâtiment, des acteurs de l'immobilier et des banques ainsi que la coordination avec les partenaires publics, privés, associatifs également impliqués dans la politique l'habitat et de l'accès aux droits, pour les 3 territoires.

En parallèle, chacune des Communautés de Communes mène les études habitat nécessaires à l'identification des enjeux et des besoins propres à son territoire. Ces derniers constituent des objectifs inscrits dans leurs différents documents cadre comme, les Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) ou les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les PLUI-H, les SCOT et SCOT-AEC, ...

De plus, de façon opérationnelle, chaque Communauté de Communes détient la charge de la mise en place de programmes animés avec l'Anah :

- La Communauté de Communes Aunis Atlantique est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain dans les centres de Marans et Courçon depuis 2024, pour une durée de 5 ans,
- La Communauté de Communes Aunis Sud a réalisé une étude pré-opérationnelle de juillet 2023 à mai 2024 afin d'établir une stratégie d'intervention sur son territoire qui débutera en 2025,
- Vals de Saintonge Communauté bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain dans le centre de Saint Jean d'Angély depuis 2019, qui s'achève au 31 décembre 2024. Une étude pré-opérationnelle pour renouveler ce dispositif local est en cours depuis juillet 2024.

Aussi, il est proposé de poursuivre cette organisation en l'inscrivant dans le nouveau cadre de la contractualisation du PIG Pacte territorial avec l'Anah.

Cette contractualisation se décline en trois volets :

1. Dynamique territoriale (volet 1 : obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires) ;
2. Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (volet 2 : obligatoire)
3. Accompagnement (volet 3 : facultatif) : développement par les collectivités d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La nouvelle organisation des 3 EPCI serait donc la suivante :

- La convention des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial serait signée par la structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service, car les volets 1 et 2 correspondent à ses missions.

- Ainsi la Communauté de Communes Aunis Sud serait le maître d'ouvrage pour les 3 EPCI de ce PIG Pacte territorial, pour les volets 1 et 2 uniquement,
- Une convention du volet 3 serait signée par chaque Communauté de Communes afin d'assurer les missions d'accompagnement propres à chacune.

Les membres du COPIL du service unifié réunis les 15 octobre et 21 novembre 2024, les élus du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud réunis le 5 novembre 2024, les élus de la Conférence des Maires d'Aunis Atlantique organisée le 27 novembre 2024, ainsi que les élus du Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté réunis le 9 décembre 2024, ont confirmé leur volonté de s'engager dans ce PIG Pacte territorial selon ces modalités afin de pérenniser les services à la population existants sur leur territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'engagement à la signature de la convention PIG Pacte territorial France Rénov – volet 1 et 2 – par la Communauté de Communes Aunis Sud, en tant que structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service avec l'Anah,
- Dit que la signature de la convention PIG Pacte territorial des volets 1 et 2 sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire, avant le 31 mars 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.